

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Auszug aus dem Beratungsregister

du collège échevinal de CLERVAUX

Séance du 17 mars 2026

Présents G.Keipes, bourgmestre
E.Eicher, échevin
G.Glod, échevin

Absents Assiste : M. Keiffer, secrétaire
a)excusé:
b)sans motif: -

OBJET: Règlement communal de la circulation - Modification temporaire du 16 mars 2026 jusqu'à la fin des travaux – rue de la Gare, Clervaux
(Rectificatif)

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu le règlement communal de la circulation ;

Considérant qu'à partir du 16 mars 2026 il sera procédé à des travaux d'infrastructures dans la « rue de la Gare » à Clervaux ;

Considérant que ces travaux nécessitent la fermeture temporaire d'une voie de circulation sur le tronçon de la « rue de la Gare » marqué en rouge sur l'esquisse qui fait partie intégrante du présent règlement de circulation, et ceci à partir du 16 mars 2026 jusqu'à la fin des travaux ;

Considérant que cette fermeture sera réalisée par sections successives, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, et uniquement sur les parties effectivement concernées par le chantier ;

Considérant que, durant les travaux, la circulation sur le tronçon concerné devra être réglée par des feux de signalisation tricolores ;

Considérant que, durant les travaux, l'accès à la « rue Loretto », marqué en vert sur l'esquisse, devra être temporairement barré et une déviation appropriée sera mise en place ;

Considérant que, pendant toute la durée des travaux, les bandes de stationnement marquées en bleu sur l'esquisse devront être temporairement supprimées ;

Considérant que, pendant toute la durée des travaux, le trottoir situé du côté des habitations devra être barré sur le tronçon concerné ;



Considérant qu'une déviation pour les piétons sera mise en place ;

Considérant qu'une signalisation appropriée sera mise en place ;

Considérant que les travaux débuteront le 16 mars 2026, soit avant la prochaine séance du conseil communal, et qu'il y a dès lors urgence à statuer ;

Considérant que l'effet de ce règlement de circulation excédera la durée de 72 heures et devra être confirmé par le conseil communal dans sa prochaine séance ;

décide à l'unanimité :

Art. 1. En raison de travaux d'infrastructures, une voie de circulation du tronçon de la « rue de la Gare » à Clervaux marqué en rouge sur l'esquisse qui fait partie intégrante du présent règlement de circulation sera temporairement fermée par sections successives, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, à partir du 16 mars 2026 jusqu'à la fin des travaux ;

Art. 2. Durant les travaux, la circulation sur le tronçon concerné sera réglée au moyen de feux de signalisation tricolores.

Art. 3. Durant les travaux, l'accès à la « rue Loretto », marqué en vert sur l'esquisse, sera temporairement barré et une déviation appropriée sera mise en place.

Art. 4. Les bandes de stationnement marquées en bleu sur l'esquisse sont temporairement supprimées pendant toute la durée des travaux.

Art. 5. Pendant la durée des travaux, le trottoir situé du côté des habitations est barré sur le tronçon concerné. Une déviation pour les piétons est mise en place.

Art. 6. La réglementation ci-dessus sera indiquée par une signalisation appropriée et restera en vigueur jusqu'à la fin des travaux.

Art. 7. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 susvisée, tel que cet article a été modifié par la loi du 13 juin 1994 susvisée.

Art. 8. Le présent règlement sera publié conformément à la loi, notamment par affichage aux lieux habituels et sur le site internet de la commune.

Clervaux, date que dessus. Suivent les signatures.
Pour extrait conforme

(s)le bourgmestre

(s)le secrétaire

